

Dons de la commune de Soisy-sous-Etiolles, district de Corbeil, des dépouilles du fanatisme et des offrandes des citoyens, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la commune de Soisy-sous-Etiolles, district de Corbeil, des dépouilles du fanatisme et des offrandes des citoyens, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 688;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40068_t1_0688_0000_14;

Fichier pdf généré le 16/02/2024



de tels enfants, vos pères et mères seront dans l'impatience de vous serrer dans leurs bras; vos sœurs tresseront les lauriers qui vous attendent, vos amantes vous prépareront des jours heureux.

«La section des Tuileries, fière d'avoir donné des conquérants à la République, se retracera toujours les faits qui vous auront conduits à la victoire; et en célébrant bientôt votre retour, elle vous dira : « Enfants chéris, vous méritez notre reconnaissance; vous avez bien servi votre pays de votre courage et de vos armes, vos pères l'ont servi de leur fermeté et de leur exemple. »

COMPTE RENDU du Moniteur universel (1).

Trois des jeunes citoyens composant le 11º bataillon de Paris, inculpé par le représentant du peuple Laplanche, sont introduits à la barre; ils font le tableau rapide de leur conduite depuis leur départ de Paris; ils répondent sur chacun des fails qui leur ont été attribués, ils nient avoir jamais chanté l'infâme chanson : O Richard! L'inculpation des représentants est la suite d'une méprise du procureur de la commune de Caen, devant qui le bataillon a passé en revue, et dans lequel il n'a pu reconnaître les trois volontaires qu'il prétendait avoir entendu chanter l'air. Les pétitionnaires assurent qu'ils n'étaient pas alors les seuls volontaires en garnison à Caen. Sur le fait de l'insubordination ou refus d'aller à Coutances, ils le fondent sur un état de détresse, sur la fatigue de 80 lieues de voyage. Au reste, ils applaudissent à la démarche de leurs parents; ils se félicitent de devoir le jour à de si bons républicains; ils jurent de vivre et de mourir pour le soutien de la République.

Le Président. La Convention entendit avec douleur l'accusation portée contre vous; elle se réjouira si vous parvenez à démontrer votre innocence. L'Assemblée se fera rendre compte de votre justification; elle vous invite à sa séance.

(1) Moniteur universel [nº 77 du 17 frimaire an II (samedi 7 décembre 1793), p. 311, col. 3]. D'autre part, le Journal de la Montagne [nº 24 du 17° jour du 3° mois de l'an II (samedi 7 décembre 1793), p. 189, col. 1] rend compte de la pétition du 11° bataillon de Paris dans les termes suivants:

« Une députation du 11° bataillon de la première

réquisition de Paris est admise à la barre.

« L'orateur réclame fortement contre les inculpations faites à ses frères d'armes, sur le compte
desquels le procureur de la commune de Caen a
mis l'infâme refrain, qu'il avait entendu chanter
dans un café, à quelques volontaires, qu'il n'a pu
reconnaître dans le bataillon. C'est ainsi que le
représentant du peuple a été trompé et a ensuite
transmis son erreur à nos parents. « Nous avons,
« continue l'orateur, appris avec transport qu'ils
« avaient paru à votre barre, comme autant de
« Brutus. Nous sommes siers d'avoir de tels pères.
« Quand vous aurez pris des renseignements sur
« nos sentiments et sur notre conduite, nous osons

la patrie, pour laquelle nous brûlons de verser
notre sang. »

« croire que vous les jugerez dignes d'eux et de

« Applaudissements; renvoi au comité de Salut public. »

Ils entrent et sont applaudis. La pétition est renvoyée au comité de Sa

La pétition est renvoyée au comité de Salut public.

La commune de Soisy-sous-Etiolles est venue apporter les dépouilles du fanatisme et les dons offerts à la patrie par un grand nombre de citoyens de cette commune; elle annonce qu'elle a fait conduire au district à Corbeil 7 cercueils de plomb qui renfermaient les restes des ci-devant seigneurs, avec du fer et plusieurs effets propres à la cavalerie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La commune de Bonneuil (Bonneuil-en-Valois), canton de Morienval, district de Crépy, écrit qu'elle a arrêté que son église serait fermée, l'argenterie envoyée à la Monnaie, les ornements distribués aux sans-culottes pour se vêtir, et les saints brûlés sur la place publique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la commune de Bonneuil (3).

Département de l'Oise, district de Crépy, municipalité de Bonneuil.

Le 7 de frimaire 1793, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« En l'assemblée du conseil général de la commune, les citoyens de ladite commune ont

exprimé leurs vœux ainsi qu'il suit :

- au nouvel ordre des choses a, dès l'année 1790, envoyé à l'hôtel de la Monnaie ce qu'elle possédait en effets d'argent superflu pour le culte catholique. Ces effets consistaient en un calica et patène, une cuvette et deux burettes, le tout massif.
- a Aujourd'hui que les citoyens s'éclairent journellement sur les erreurs que l'on n'a cessé de leur prêcher, détachés absolument des anciens préjugés, ils s'empressent de donner des marques de leur attachement à la Constitution, de leur soumission aux lois et décrets de la Convention nationale. Déclarent, en face de l'Etre suprême, qu'ils rougissent d'avoir vécu jusqu'à ce jour, sous les auspices d'un fanatisme destructeur et tyrannique où l'humanité pouvait à peine respirer.

« Eh bien! dès ce moment, nous déclarons que le temple qui servait jadis à propager les erreurs, à enchaîner les peuples, ne servira à l'avenir que pour le rassemblement des citoyens qui viendront se ranger sous la protection des lois et goûter à leur aise les bienfaits de la Révolution et jouir en même temps de la liberté et de l'égalité, rendre les hommages à la raison.

⁽¹⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 393.

⁽²⁾ Ibid.

⁽³⁾ Archives nationales, carton C 284, dossier 822.